

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Etaient présents : IRIART Jean Pierre, UTHURRY Dominique, UTHURRY Jean ELICABE Yves, ELISSONDO Annie, PARADIS Sébastien, DUBOIS Béatrix, SALLABERRY Alexis, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa

Absents excusés : ELICABE Nicolas, IRIART Hélène,

Secrétaire de séance : DUBOIS Béatrix

## REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL Validation de la maquette financière

Monsieur le Maire, après avoir fait un point sur l'avancement du projet exposé au conseil municipal les derniers éléments à prendre en compte avant la création du nouveau regroupement pédagogique qui sera effectif en début juillet.

La délibération proposée aujourd'hui concerne la dernière étape avant la bascule vers le SRPI Basabürüa.

S'ensuivra l'élection des délégués pour chaque commune, composants du conseil d'administration du SRPI. Puis réunion de ces délégués pour l'élection du Président et du bureau de la nouvelle entité. **C'est le conseil d'administration du SRPI qui élaborera et votera un budget**, puis appel des fonds à chaque commune.

La délibération proposée aujourd'hui vise à valider la maquette financière qui servira de base à l'élaboration du budget du SRPI. On débatera donc du processus et des éléments à prendre en compte pour ce budget.

### ➤ Maquette budgétaire :

La maquette proposée a été faite avec l'aide de l'APGL, sur la base des comptes administratifs de l'exercice 2022 des trois entités existantes (SIVU Tardets, SRPI Licq, école de Montory).

**Les dépenses** ont été évaluées au plus fort. En effet, des coefficients d'actualisation ont été appliqués sur tous les postes afin de tenir compte de l'inflation.

**Les recettes** concernant la garderie et la cantine ont été calculées avec des éléments manquants. En effet, tous les parents n'ont pas répondu au questionnaire sur l'inscription éventuelle de leurs enfants à ces services...

Concernant le prix du repas, en tenant compte de l'inflation, le prix payé au collège de Tardets et celui d'Arette tournera autour de 3.50€. Compte-tenu de l'importante plus-value par rapport au prix actuel, **il est proposé de plafonner le montant demandé au parent à 3.10€/repas**. La différence sera prise dans les dépenses de fonctionnement par le SIVU.

Le coût de la garderie de la pause de midi étant gratuite, la dépense équivalente sera également prise en compte dans le budget du RPI.

Globalement on arrive à un estimatif de 262 000€ en dépenses, les recettes seront aux alentours de 60 000€. Le solde à la charge des communes s'élèvera donc à 202 000€, soit environ 2 000€/élève (maximum). Cette somme sera partagée selon la moyenne du nombre d'élèves sur les cinq dernières années. Cela uniquement pour le premier budget, ensuite le calcul se fera au prorata du nombre réel d'élèves par commune.

On doit également prévoir un fonds de roulement équivalent à 50 000€. Ce montant sera corrigé lors de la création du budget du SIVU par le montant de l'apport de chaque entité

actuelle. Cette participation tiendra compte, pour la moitié, du nombre d'habitants et pour l'autre moitié, du nombre d'élèves par commune.

***Il est donc demandé au conseil municipal de valider la maquette financière présentée.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la maquette financière présentée en séance.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités afférentes à cette décision.

### **APPROBATION RAPPORT CLECT (Evaluation transfert de charges relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines, la piscine de Souraïde et celle d'Hasparren)**

Le maire expose les évaluations de transfert de charges de compétences prises par l'agglomération Pays Basque ou rendues aux communes par celle-ci. Sur proposition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), les communes doivent délibérer sur tous les rapports, même si elles ne sont pas concernées.

En l'occurrence, un seul rapport intéresse notre commune, il s'agit du transfert de charges concernant la gestion des eaux pluviales. Cette compétence doit être réglementairement du ressort de la CAPB. Après plusieurs versions de calcul des charges à transférer, un compromis a été trouvé sur un mode d'évaluation permettant d'atténuer au maximum l'impact sur les budgets communaux. Pour notre commune, la charge a été évaluée à 2 266€. Cette somme sera prélevée sur l'attribution de compensation versée par la CAPB. En contrepartie, les travaux sur de nouveaux réseaux d'eaux pluviales ainsi que la maintenance des réseaux transférés seront assurés par l'agglomération Pays Basque.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en séance
- **Autorise M. le Maire** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **DIVERS**

- **LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX :**
  - o Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux, tous les ans au 1er juillet tel que mentionné sur les baux de location

en vigueur.

- **VIREMENTS DE CREDITS :**

- Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que certaines dépenses n'ayant pas été prévues il convient de faire des virements de crédits de compte à compte :
  - Article 615 : - 4.278 €
  - Article 276 : + 2.424€ (EPFL Réserve incendie)
  - Article 622 : + 233€ (EPFL Réserve incendie)
  - Article 622 : 621 (EPFL Alosse Bar)
  - Article 231/111 : + 1.000€ (Adressage)

- **FIN ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS BORDAGORRI, SALIGA ET SORHOLUXIA**

- Le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique faite en 2022 pour le classement dans la voirie communale de trois voies entretenues depuis des années par la commune à savoir les voies :
  - Chemin secteur Sorholuxia (300mètres entre l'étable Carrique et l'embranchement de chez Etchemendy)
  - Chemin secteur Saliga qui assure la liaison entre l'embranchement poste de refoulement jusqu'aux dernières parcelles agricoles desservies,
  - Chemin Bordagorri
- L'enquête étant terminée il convient maintenant de clôturer le dossier par la rédaction des actes en la formes administrative qui seront rédigés par le Centre de gestion.
- Ces voies qui seront intégrées dans la voirie communale seront dénommées :
  - Sargillako bidea
  - Zümatzeko bidea
  - Bordagorriko bidea
- Le conseil municipal charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.